

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuillet

N° 65

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 17/10/2025 N° D2025-84

Nomenclature :

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

**Objet : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du
bâtiment 4 saisons de Terre Ronde**

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour « *procéder à des autorisations d'occupation du domaine public n'excédant pas 12 années, dont la redevance annuelle n'excède pas 6 000 €* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bâtiment 4 saisons de Terre ronde,

PREAMBULE

Dans le cadre du développement 4 saisons de la station du Plateau d'Hautéville, et notamment du site de Terre Ronde, Haut Bugey Agglomération a construit un bâtiment destiné à la location de matériel l'hiver et souhaite l'ouvrir à un fonctionnement multi saisons avec le développement d'activités d'été, en cohérence avec les activités existantes.

Un appel à manifestation d'intérêt a donc été lancé en février 2025 pour confier l'exploitation de ce bâtiment, avec l'idée de proposer une location de matériel l'hiver et une offre permettant également de développer les activités estivales, dans l'objectif d'engager la transition de la station.

Après analyse des propositions des 2 candidats et échanges avec ces derniers, la proposition de DG GLISS est apparue plus pertinente. La convention d'occupation ci-jointe définit les conditions de mise à disposition du bâtiment et notamment :

- La durée : du 1er octobre 2025, jusqu'au 30 avril pour une durée de deux saisons (2025/2026 et 2026/2027), renouvelable une fois pour la même durée.
- La redevance : fonction de la fréquentation de la station de Terre Ronde, mesurée à partir du nombre de forfait vendus.
 - o La Moins de 5 000 forfaits vendus : 500 € HT de redevance
 - o Entre 5 001 et 8 000 : 1 000 € HT
 - o Entre 8 001 et 10 000 : 1 500 € HT
 - o Plus de 10 001 forfaits : 2 000 € HT
 - o
- Les engagements d'ouverture :
 - o Fréquence hebdomadaire : au minimum lorsque la station est ouverte (les week-ends, mercredis, et tous les jours des vacances scolaires toutes zones).
 - o Plage horaire : 9 h 00 à 17 h (8h30 et 17h30 en cas de forte affluence sur les weekend ou période de vacances)

DECIDE

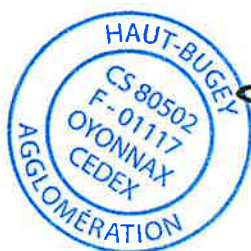
Article 1 : de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bâtiment 4 saisons de Terre Ronde avec DG GLISS présentée ci-dessus.

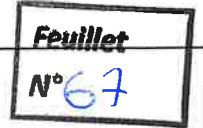
Article 2 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 3: Ampliation de cette décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

Le Président

Michel MOURLEVAT





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du
bâtiment 4 saisons de Terre Ronde.

.....
Date de décision: 17/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 202584

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20251017-202584-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : D2025_84.pdf (99_AR-001-200042935-20251017-202584-AR-1-
1_1.pdf)

